

Résidence du Ruanda.
Territoire de Kibungu.

Kibungu le 14 mai 1943.

N° 248/A.E.8

Référence: Votre lettre n° 43 13
en date du 11 mai 1943.



OBJET:

Permis d'exploitation;
Magasin d'explosifs

Monsieur le Chef de Secteur,

En réponse à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à la demande introduite par Monsieur Fayt, le 11/10/1937, votre société a reçu, à l'époque, l'autorisation de construire un magasin d'explosifs à Lugarama et partant d'entreposer les quantités nécessaires à votre exploitation dans ce magasin. En votre qualité de chef de secteur, donc de gestionnaire du dit magasin, vous devez désigner spécialement un agent (en l'occurrence, Monsieur Nevès) qui aura la surveillance du dit Magasin (art. 61 de l'ordonnance du 31/10/1936 de Monsieur le G.G., rendue exécutoire au R-U. par l'ordonnance n°6/A.E. en date du 23 février 1937).

J'attire votre attention sur les prescriptions nombreuses édictées dans cette longue ordonnance.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Secteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial
R. GAUPIN

A Monsieur le Chef du Secteur Est
Minétain

LUGARAMA

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 1710/A.L.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

19.....

ANNEXE

OBJET :

Permis d'exploitation
mine de Kuluti .

Kigali, le 27 août 1937.

RECU LE
1 SEP 1937
Class.....N°.....

Transmis pour compétence à l'Administrateur
Territorial de KIRUNGU .

L'autorisation d'exploitation minière a été
accordée . ✓

Le Résident du Ruanda

M. Simon,

M. Simon

Territoire du Ruanda - Urundi

SERVICE DE L'INDUSTRIE, COMMERCE ET DU TRAVAIL

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme : **SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI " MINETAIN ".**

Localité : **Kuluti (Ruanda)**

Nature de l'établissement : **Exploitation minière d'éluvions et filons stannifères**

Emplacement : **mine de KULUTI (Territoire de Kibungu)**

Objet de l'exploitation : **Exploitation de cassitérite**

Appareils, machines et procédés à mettre en œuvre :

- Un groupe moteur ABC - pompe triplex d'une puissance de 15 HP, refoulant à une hauteur de 85 m. et d'un débit horaire de 18 m³
- Un groupe Diesel-pompe Triplex d'une puissance de 24 HP, refoulant à une hauteur de 170 m. et d'un débit horaire de 18 m³
- Un groupe Benz-pompe centrifuge d'une puissance de 7 HP, refoulant à une hauteur de 7 m. et d'un débit horaire de 100 m³
- Un moteur Bernard de 5 HP actionnant un ventilateur
- Quatre pans rotatifs mus chacun par un moteur benz de 5 HP.
- Sluices

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner :

- 774 Tonnes de cassitérite, dont
- 200 tonnes de provenance filonnière
- 574 tonnes de provenance éluvionnaire

Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés : **450 travailleurs**

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N°.....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....

ANNEXE

OBJET :

Enquête de COMMODO et INCOMMODO.

La Direction de la Sté Minétain, ayant demandé à mettre en œuvre à Kuluti-Lugarama:

- a/ un groupe moteur ABC-pompe triplex d'une puissance de 15 HP,
- b/ un groupe DIESEL-pompe triplex d'une puissance de 24 HP;
- c/ un groupe Benz-pompe centrifuge d'une puissance de 7 HP
- d/ un moteur Bernard de 5 HP actionnant un ventilateur; quatre pans rotatifs mus chacun par un moteur Benz de 5 HP

Vu l'article 4 de l'Ordonnance du 17 février 1919 de Monsieur le Gouverneur Général, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Ord. n° 46/A.E. du 10 octobre 1930;

La présente sert d'avis au public.

Fait à Kibungu, le 2 septembre 1937,
L'Administrateur territorial,
R. VERHULST

Permis.

Vu l'article 2 de l'Ordonnance du 17 février 1919 de Monsieur le Gouverneur Général, re, du applicable au Ruanda-Urundi par Ordonnance n° 46 A.E. du 10 octobre 1930, modifié par l'article unique de l'Ordonnance n° 25 A.E. du 17 février 1937 de Monsieur le Gouverneur Général, rendu applicable au Ruanda-Urundi par l'Ordonnance n° 27/A.E. du 7 mai 1937 de Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda Urundi;

Vu l'article 4 de la même Ordonnance;

Attendu que le présent avis, affiché pendant 8 jours au bureau du Territoire n'a pas donné lieu à réclamation;

Autorisation est donnée par la présente à la Direction de la Sté Minétain à Lugarama de mettre en œuvre les moteurs et groupes faisant l'objet de sa demande, sous réserve des prescriptions des articles 13-14-15 et 16 de l'Ordonnance mentionnée ci dessus, et de toute autre législation sur la matière.

Fait à Kibungu, le 13 octobre 1937.

L'Administrateur territorial
R. VERHULST.

59/A.E.

10/1/ 32/40 40

1

Permis d'exploitation BUGAMBIRA

Monsieur le Directeur,

En suite à votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le permis d'exploitation pour votre mine BUGAMBIRA, en territoire de KIBUNGU.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de mes sentiments très distingués.

L'Administrateur Territorial,

A Monsieur le Directeur de la Société des Mines d'étain
du Ruanda - Urundi,

à LUGARAMA.

SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAIN DU RUANDA - URUNDI

(SOCIÉTÉ COLONIALE BELGE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

REGISTRE DU COMMERCE : N° 42.604

SIÈGE SOCIAL : KIGALI

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
MINÉTAÏN

SIÈGE ADMINISTRATIF : 42, RUE ROYALE, BRUXELLES

N° 32/40

Lugarama, le 10 janvier 1940.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

K I B U N G U.

Monsieur l'Administrateur,

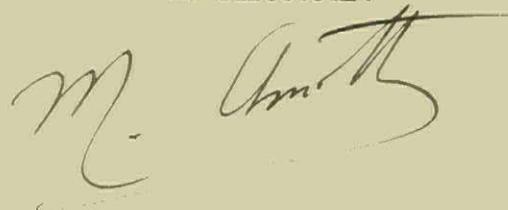
Nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe
une demande de permis d'exploitation, en double exemplaire, pour notre
mine BUGAMBIRA, sise en Territoire de Kibungu.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance
de notre considération très distinguée.

C/C

Des.gnl
Des.mine

Le Directeur.



Territoires du Ruanda - Urundi

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme : SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI

Localité : Mine BUGAMBIRA

Nature de l'établissement : Exploitation de minerai de cassitérite

Emplacement : Mine BUGAMBIRA, territoire de Kibungu

Objet de l'exploitation : cassitérite

Appareils, machines et procédés à mettre en œuvre : Joplin-jiggs

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner : 12.000 kilos de cassitérite

Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés : 20 indigènes

Territoires du Ruanda - Urundi

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme : SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI

Localité : Mine BUGAMBIRA

Nature de l'établissement : Exploitation de minerai de cassitérite

Emplacement : Mine BUGAMBIRA, territoire de Kibungu

Objet de l'exploitation : cassitérite

Appareils, machines et procédés à mettre en œuvre : Joplin-jiggs

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner : 12.000 kilos de cassitérite

Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés : 20 indigènes